

DOSSIER DE SÉLECTION

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

RENTRÉE SEPTEMBRE 2021



**Institut de Formation
Jean-Moulin**

3, RUE VAU GICQUEL 22000 SAINT-BRIEUC TÉL. 02 96 75 12 30 FAX. 02 96 75 12 59

CONTENU DU DOSSIER

- Informations sur les nouvelles modalités de sélection en formation aide-soignante
- Fiche d'inscription
- Autorisation de parution de votre nom sur Internet
- Liste des pièces à fournir pour constituer un dossier
- Calendrier des sélections et des résultats
- Conditions d'admission définitives

MODALITES DE SELECTION EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Modalités d'admission :

La formation d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes aux candidats âgés de **17 ans au moins à la date d'entrée en formation** :

- la formation initiale (pour les élèves actuellement en terminale ou étudiant) ;
- la formation professionnelle continue ;
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle).

Sélection des candidats :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et auxiliaire de puériculture, depuis mai 2020, le concours aide-soignant a été remplacé. La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier ~~et d'un entretien oral destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation des candidats à suivre la formation d'aide-soignant.~~



A titre exceptionnel, au regard de l'évolution de la crise sanitaire, l'entretien est exceptionnellement supprimé pour l'entrée en formation pour la rentrée 2021.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues en établissant deux listes : une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

NB : Les modalités de sélection sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la crise sanitaire.

Au regard de la crise sanitaire, le Ministre des Solidarités et de la Santé déploie une nouvelle formation de 10 jours visant les Agents des Services Hospitaliers (ASH) en poste depuis au moins 3 mois, nommée « **Participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée** ». Cette formation offrira la possibilité aux ASH mobilisés de poursuivre une formation d'aide-soignant à partir de septembre 2021 sous réserve de justifier d'une ancienneté minimale de 6 mois.

Nombre de places dans la promotion 2021-2022 :

Notre IFAS propose 32 places pour la promotion 2020-2021 (24 places réelles ouvertes à la sélection) . Parmi ces 32 places :

- 3 places sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, sélectionnés par leurs employeurs respectifs. Si les 3 places ne sont pas pourvues à la fin de la sélection elles sont réattribuées aux autres candidats.
- 3 places sont réservées aux agents ayant suivi la formation renfort AS 70h.
- 2 places sont réservées pour les reports de scolarité.

Le dossier de sélection :

Disponible à compter du **15 février 2021**.

Le dossier de sélection est à déposer à l'accueil du lycée professionnel Jean Moulin situé 3 rue du Vau Gicquel à Saint-Brieuc soit en main propre soit par courrier (suivi ou recommandé) au plus tard **le 25 mai 2021 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Institut de Formation d'Aides-Soignants
À l'attention de Madame MICHEL
Lycée professionnel Jean Moulin
3, rue du Vau Gicquel 22000 Saint-Brieuc**

Etude des dossiers et entretiens entre le 31 mai et le 18 juin 2021

Il comporte les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription ci-jointe accompagnée d'une photo d'identité récente
- une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
- une lettre de motivation manuscrite
- un curriculum vitae
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée à votre nom et adresse pour l'envoi des résultats
- un document manuscrit de 2 pages maximum, relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- une photocopie des originaux des diplômes ou titres traduits en français si nécessaire ou le cas échéant la copie des relevés de résultats, appréciations de stage et bulletins scolaires
- selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis (C1) et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- tout autre document ou justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE ET SERA REJETE

Résultats des sélections :

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés à l'IFAS (panneau d'affichage à l'extérieur) et publiés sur le site internet : <https://www.lyceejeanmoulin.fr> Les résultats seront affichés à l'IFAS et sur internet le **1 juillet 2021 à 14H**.

Chaque candidat sera informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Report de scolarité :

La directrice de l'IFAS peut accorder, pour une durée cumulée maximale de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avec la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Admission définitive :

L'admission définitive est subordonnée :

- À la production au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- À la production au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation de vaccinations prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Cadre réservé à l'IFAS

N° de dossier : _____

Obligatoire

Agrafer une photo récente avec votre nom et prénom au dos

FICHE D'INSCRIPTION

(À renvoyer avec le dossier)

IFAS JEAN MOULIN – SAINT BRIEUC

Nom Patronymique : _____

Nom Marital : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : le ____ / ____ / ____ à _____

Sexe : M F Nationalité : _____

Situation Familiale : _____ Nombre d'enfants : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel portable : _____

Mail : _____

Numéro de sécurité Sociale : _ _ _ _ _ - _ _ _ _ _ - _ _ _ _ _

Situation actuelle (Cocher la réponse correspondante :

Lycéen(e) en classe de terminale, série : _____

Etudiant (BTS, DUT, Universitaire, ...), préciser : _____

Salarié, préciser le métier : _____

Chercheur d'emploi indemnisé

Chercheur d'emploi non indemnisé

Sans activité

Publication des résultats :

J'autorise la publication de mes noms et prénoms lors de la publication des résultats sur internet.

cas de refus de la publication de vos noms et prénoms vos résultats ne seront pas disponibles sur le site de l'IFAS. Ils seront uniquement affichés et consultables à l'IFAS.

J'accepte sans réserve les conditions des épreuves de sélection de la formation d'aide-soignante.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'accès et de sélection à la formation aide-soignante.

Fait à _____ Le : ____ / ____ / ____ Signature

(Signature du responsable légal, pour les mineurs) :

AUTORISATION DE PARUTION DE VOTRE NOM SUR INTERNET

La parution de votre nom et de votre prénom sur le site internet du lycée Jean Moulin est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel)

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Autorise N'autorise pas

L'Institut de Formation Jean Moulin à faire apparaître mon nom et mon prénom, sur le site Internet <https://www.lyceejeanmoulin.fr> dans le cadre de la diffusion des résultats à la sélection dans l'IFAS Jean Moulin de Saint-Brieuc que je souhaite intégrer.

J'ai pris note qu'en cas de non réponse, mon nom et mon prénom apparaîtront sur le site Internet de l'IFAS Jean Moulin.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- 1 photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour valide pour toute la durée de la formation (recto-verso) ou du passeport, **impérativement en cours de validité.**
- 1 photo d'identité **récente** portant vos noms et prénoms au dos.
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à votre nom et adresse.
- 1 lettre de motivation manuscrite
- 1 curriculum vitae
- 1 document manuscrit de 2 pages maximum relatant une situation personnelle ou professionnelle vécue en lien avec les attendus de la formation **ou** 1 document manuscrit de 2 pages maximum relatant votre projet professionnel
- 1 copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français si nécessaire (pour les personnes possédant déjà un diplôme)
- 1 copie de vos relevés de résultats et de vos bulletins scolaires (pour les élèves en formation initiale)
- 1 copie de vos appréciations de stage (pour les élèves bac pro ASSP et bac pro SAPAT)
- Attestation(s) de travail accompagnée(s) des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs (pour les élèves en formation professionnelle, formation continue ou en VAE)
- Pour les ressortissants hors union européenne : une attestation du niveau de langue française requis C1.

DOCUMENT À FAIRE REMPLIR POUR LE JOUR DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé*** par l'Agence Régionale de Santé
Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr

certifie que Mme / M.

né(e) le

→ ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

→ est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à, le

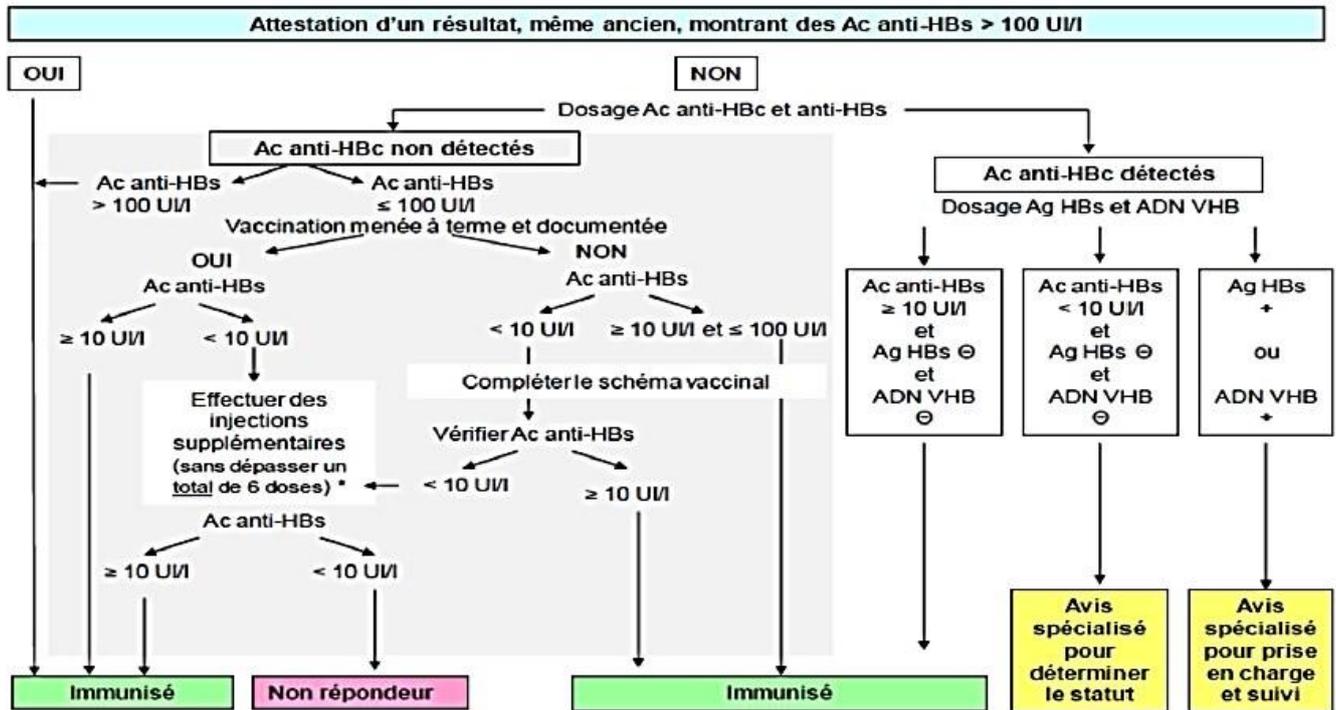
Tampon :

Signature :

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)